

CET ÉTABLISSEMENT COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR

THIS ACCOMODATION COLLECTS THE TOURIST TAX

Comment ça marche ?

How it works ?

Au prix de séjour de cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la **Communauté des Communes Thoré Montagne Noire** et du **Conseil Départemental du Tarn**.

Cette taxe sert notamment au fonctionnement de l'Office de Tourisme, à la promotion du territoire et au développement de l'activité touristique.

Le montant de cette taxe dépend de la nature et de la catégorie de l'hébergement dans lequel vous séjournez, ainsi que du nombre de personnes, selon la grille tarifaire suivante :

Tourist tax will be added to the price of your stay. It will be collected by the establishment in which you are staying on behalf of CC Thoré Montagne Noire and Conseil Départemental du Tarn. This tax is based on the type of accommodation and the number of people staying :

TARIFS TAXE DE SÉJOUR *

TYPE HÉBERGEMENT	TARIF/NUITÉE/PERSONNE*
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,35 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,68 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes – Chambres d'hôtes	0,66 €
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	5%
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	5%
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

*Taxe départementale additionnelle incluse

CONDITIONS D'EXONERATION :

Sont exonérées de la taxe les personnes mineures - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est égal ou inférieur à 10€ par nuit et par personne.

EXEMPTION CONDITIONS :

Are exempt from tax Minors / People under 18 - Seasonal contractor employed in the Metropole - People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing – People who occupies accommodation whose rent is equal or inferior to 10€ per night per person.

CONTACT

Office de Tourisme Thoré Montagne Noire
Tel : 05 63 97 98 08 / mail : ot@cc-thoremontagnenoire.fr